



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Drainage et irrigation

Question écrite n° 10273

### Texte de la question

M. Pierre-Andre Perissol appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la peche sur le probleme de la gestion au niveau departemental des surfaces irriguees. En effet, le depassement de la surface plafond primable au niveau departemental entraine pour l'ensemble des irriguants un abattement de la prime a l'hectare irriguee, voire sa suppression si le depassement est egal ou superieur a 10 p. 100. Ainsi une simple demande individuelle de prime peut engendrer l'application de penalites pour l'ensemble des irriguants du departement et cela sans aucune responsabilite du declarant. Il souhaiterait connaitre quelles mesures il envisage de prendre pour resoudre cette situation qui preoccupe de nombreux agriculteurs de l'Allier.

### Texte de la réponse

Le regime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables prevu dans le cadre de la nouvelle politique agricole commune ouvre la possibilite, aux departements qui le souhaitent, de prevoir des rendements differenties pour des surfaces cultivees en irrigue ou en sec. Les paiements compensatoires sur la base du rendement irrigue plus importants, compte tenu des couts de production plus eleves, sont octroyes dans la limite d'un plafond. Ce plafond est egal a la moyenne des superficies irriguees au cours des annees 1989 a 1991 en vue d'une recolte de cultures arables, eventuellement augmentee des superficies nouvellement irriguees dont les investissements ont ete engages avant le 1er aout 1992. Les plafonds de superficie irriguee du departement de l'Allier ont ainsi ete etablis a 4 996 hectares et 6 092 hectares a compter de 1993. Les demandes eligibles devant etre mises en rapport avec les plafonds sont d'un niveau a peine inferieur. Le risque de depassement, et donc de penalite, deviendra reel si les irriguants ne font pas preuve de moderation. Ces elements peuvent paraitre contraignants, mais il convient de rappeler que l'ensemble de ces mesures est necessaire a la maitrise de la production qui, seule, pourra garantir un meilleur equilibre du marche.

### Données clés

**Auteur :** [M. Périssol Pierre-André](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10273

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 janvier 1994, page 312

**Réponse publiée le :** 11 avril 1994, page 1785